

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 12 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 10

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - adjointes,
Monsieur Julien BUEB - adjoint,
Mesdames Kathia SINSON, Lydia DA CONCEICAO, conseillères,
Messieurs Jean-Marc DEHON, Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY, Christian WISS, conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Messieurs Fernand AUER adjoint, Michel WELSCHINGER conseiller

Membre absent non excusé et non représenté : 0

Membres absents excusés et non représentés : 3

Mesdames Fanny BONENFANT, Laura BAUMANN conseillères,
Monsieur Arnaud NEUKOMM

Procurations : 2

Monsieur WELSCHINGER a donné procuration à Madame LAMY
Monsieur AUER a donné procuration à Madame BIGEL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 29 juin 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Salle polyvalente
 - tarif location
- 5) Déclassement d'un terrain
 - rue des jonquilles
- 6) Personnel communal
 - création de poste
 - taux de promotion
- 7) Fédération des foyers Clubs d'Alsace
 - convention périscolaire
- 8) Adjudication chasse 2023
 - commission de dévolution désignation deux membres
- 9) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
- 10) Kid's moto club
- 11) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - rapport d'activité
- 12) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Lydia DA CONCEICAO, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Lydia DA CONCEICAO , en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☛ **désigne**, Madame Lydia DA CONCEICAO en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2023 (D2023-09-35)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 29 juin 2023.

POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2023-09-36)Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

- ☛ sur le bien sis lotissement des cormiers, section 5, parcelles 148/20, 152/20, d'une superficie de 425 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis 4, rue des violettes section 11, parcelle 283/40 d'une superficie de 552 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis 2, rue de la Krautenau section 8, parcelles 70/11, 56/11, d'une superficie de 845 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis lotissement des cormiers section 5, parcelle 142 lot 6a, d'une superficie de 364 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis 3, rue des sorbiers section 5, parcelle 142 lot 6b, d'une superficie de 364 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis 2, impasse des bleuets section 11, parcelles 404/52, 407/51 d'une superficie de 450 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis lotissement des cormiers section 5, parcelle 150/20, d'une superficie de 0.88 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ☛ sur le bien sis 37 et 37a rue de l'église section 7, parcelles 137/20, 136/20, 138/20 d'une superficie de 1679 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

POINT IV SALLE POLYVALENTE (D2023-09-37)

Madame le Maire informe les élus que la salle polyvalente sera opérationnelle pour fin d'année.

Elle précise que le comité de pilotage de la salle s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer un nouveau règlement de la salle, de mettre en place un nouveau contrat de location et rédiger les conventions d'utilisation de la salle par les associations.

Le comité de pilotage propose de réviser les tarifs de location des salles, tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2015. Ces tarifs pourront être ajustés au bout d'un an en fonction de l'évolution des coûts énergétiques.

Location des salles

Un forfait consommation sera demandé

Du 15 octobre au 14 avril : grande salle 150 € petite salle 100 €

Du 15 avril au 14 octobre : grande salle 100 € petite salle 50 €

Utilisateurs	Grande salle + petite salle + cuisine + bar	Petite salle + cuisine + bar
Habitants du village	500 €	200 €
Associations *	500 €	200 €
Extérieurs	850 €	350 €
Associations extérieures	850 €	350 €
Entreprise, banques, expo, réunions publiques	1500 €	
Utilisation annuelle par une association (tennis...)	250 €	Une participation de 50 € sera demandée si le nettoyage n'est pas fait
Vestiaire foot/participation annuelle	1 000 €	Une participation de 50 € sera demandée si le nettoyage n'est pas fait

Une caution de 1500€ sera demandée pour chaque location.

La remise des clefs se fera en présence d'un agent de la commune et du locataire lors de l'état des lieux (avant et après l'utilisation de la salle).

**associations communales : l'association doit posséder son siège social à Widensolen et comprendre 2 membres de la commune dans le comité dont 1 au bureau (Président, Secrétaire, Trésorier).*

les assemblées générales des associations se feront dans la salle du presbytère du lundi au jeudi soir et non pas dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

➔ **valide** ces tarifs pour application au dès que l'arrêté portant autorisation d'ouverture de la salle au public sera pris.

POINT V DECLASSEMENT D'UN TERRAIN (D2023-09-38)

Madame le Maire rappelle aux élus les demandes émanant de 4 propriétaires (M. et Mme HAHNEL, M. et Mme SCHNOEBELEN, M. et Mme HOECHENEDEL, M. WELSCH et Mme BIGEL) de la rue des jonquilles qui souhaitent acquérir du terrain situé en zone A, à l'arrière de leur propriété.

Les différentes demandes avaient obtenu un avis favorable du conseil municipal pour la cession de ces parcelles à titre gratuit.

Après vérifications, cette zone n'est pas habitée et il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

lieudit « brumerthurst » Section 35 parcelles n°242 a - 144 m², 239a - 107 m², 240b - 76 m², 241c - 90 m²

Cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à la demande des acquéreurs.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé pour la partie exclusivement concernée par cette acquisition.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie cadastré lieudit « brumerthurst » Section 35 parcelles n°242 a - 144 m², 239a - 107 m², 240b - 76 m², 241c - 90 m², n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- * de constater la désaffectation des parcelles cadastrées lieudit « brumerthurst » Section 35 parcelles n°242 a - 144 m², 239a - 107 m², 240b - 76 m², 241c - 90 m² pour la partie intéressant la vente projetée
- * d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- * d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
- * de permettre à Madame le Maire ou son représentant de procéder à la cession à l'euro symbolique de ces parcelles suivantes :

lieudit « brumerthurst » Section 35 parcelles

n°242 a - 144 m², sera vendue au profit de M. et Mme HAHNEL

n°239a - 107 m², sera vendue au profit de M. et Mme SCHNOEBELEN

n°240b - 76 m², sera vendue au profit de M. et Mme HOECHENEDEL

n°241c - 90 m², sera vendue au profit de M. WELSCH et Mme BIGEL

*l'office notarial de Jepsheim sera chargé de la régularisation des actes

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ➔ **constate** la désaffectation des parcelles cadastrées lieudit « brumerthurst » Section 35 parcelles n°242 a - 144 m², 239a - 107 m², 240b - 76 m², 241c - 90 m²
- ➔ **décide** de confirmer la volonté de déclassement des parcelles susvisées
- ➔ **prononce** le déclassement relatif à la portion du domaine public concerné et l'intégration au domaine privé communal
- ➔ **charge** Madame le Maire ou l'adjoint au maire de la mise en œuvre de la procédure d'effectivité dudit déclassement s'y rapportant
- ➔ **confirme** que cette cession se fera à l'euro symbolique des parcelles cadastrées comme suit :

Section 35

n°242 a - 144 m², sera vendue au profit de M. et Mme HAHNEL

n°239a - 107 m², sera vendue au profit de M. et Mme SCHNOEBELEN

n°240b - 76 m², sera vendue au profit de M. et Mme HOCHENEDEL

n°241c - 90 m², sera vendue au profit de M. WELSCH et Mme BIGEL

- ➔ **dit** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs
- ➔ **autorise** Madame le Maire ou l'adjoint au maire à procéder à la cession projetée
- ➔ **charge** Madame le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

POINT VI PERSONNEL COMMUNAL (D2023-09-39)

Madame le Maire rappelle que Sabine KARCHER a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024.

a) Création de poste (D2023-09-39-1)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de

1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions : secrétaire de mairie

Le niveau de recrutement se fera par mutation

Le niveau de rémunération : selon les échelles indiciaires en vigueur des grades susvisés.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

b) Taux de promotion (D2023-09-39-2)

AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **décident** d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	100 %

➔ **chargent** Madame le Maire de transmettre cette délibération pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique

➔ **autorisent** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

➔ **précisent** que les crédits sont inscrits au budget communal.

POINT VII FEDERATION DES FOYERS CLUBS (D2023-09-40)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants fréquentent depuis la rentrée scolaire le périscolaire de Biesheim, géré par les Foyers Clubs du Haut-Rhin.

Elle précise qu'une convention doit être établie avec la Fédération des Foyers-Clubs du Haut-Rhin (FDFC) en charge du périscolaire de Biesheim.

Cette convention fixe également les moyens financiers alloués par la Commune et définit les engagements réciproques de la FDFC et de la Commune pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Madame le Maire précise que les augmentations constatées proviennent de l'élévation du coût du transport et du point d'indice de la masse salariale.

La participation financière annuelle de la commune s'établit comme suit :

Objet	Coût	Observation
Frais de fonctionnement	7 500,-	Frais de fonctionnement du bâtiment
Assurance	500,-	Véhicule
Transport (midi)	16 307.34,-	
Essence	200,-	
Salaires et charges	33 210.86,-	Animatrices + Accompagnatrices
Total	57 718.20,-	du 01/09/2022 au 31/08/2023

La commune versera mensuellement sa contribution à réception de la facture soit 4 809.85 euros.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach verse une participation annuelle de 25 233.55 € au titre de la dotation de solidarité rurale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➔ **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération des Foyers Club ;

➔ **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune ;

POINT VIII ADJUDICATION DE LA CHASSE 2024 (D2023-09-41)

Commission de dévolution :

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, Monsieur le préfet, a, par arrêté du 26 juin 2023 approuvé le cahier des charges type des chasse communales (CCT) pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans son article 2 il y a lieu de créer une commission de dévolution.

Son rôle :

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du CCT.

Composition :

La commission communale de dévolution est composée du maire ou de son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Sont invités à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Fonctionnement :

La commission communale de dévolution est présidée par le Maire ou son représentant. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion. Un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➔ **désigne**

- Madame Fabienne WISS

- Monsieur Julien BUEB

Comme membres de la commission de dévolution.

POINT IX ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (D2023-09-42)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

➔ **Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours**¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

¹ *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours**² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

ARTICLE 2 :

➔ **Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

➔ **Autorise Madame** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

POINT X KID'S MOTO CLUB (D2023-09-43)

Madame le Maire rappelle qu'elle avait adressé un courrier au Président de l'association Kid's Moto Club afin de lui fixer un rdv pour échanger avec lui sur l'avenir du club (cf dcm du 29.06.2023).

Elle précise que le 22 juillet 2023, elle a rencontré le Président de l'Association avec Fernand AUER Adjoint.

Monsieur BINDA, Président de l'association a confirmé la dissolution de celle-ci.

Madame le Maire précise que l'association a laissé sur le terrain environ 1000 pneus, plus ceux qui sont enterrés. Elle précise que ces pneus se sont accumulés au fil des années et cela depuis la création de l'association en 1996.

Elle a contacté la communauté de Communes Alsace Rhin Brisach afin de définir des différentes possibilités d'enlèvement.

Plusieurs sociétés ont été contactées pour établir des devis pour l'enlèvement de ces pneus.

La société SCHROLL de Colmar propose la solution la moins coûteuse à savoir :

Mis à disposition et location d'une benne de 30 m³ : gracieuse.

Transport de la benne de Widensolen vers le centre de tri-traitement de Colmar 89.00 €HT/rotation.

Traitement des pneus (sans jantes) 390.00 €HT/tonne (environ 400 pneus).

Le chargement des pneus incombe à la commune.

Les membres du Conseil Municipal s'étonnent du comportement de l'association Kid's moto, qui a mis fin à leur activité sans prévenir.

Madame le Maire précise que des membres de l'association seraient prêts à aider la commune pour la remise en état du terrain. Elle propose que cette action soit menée lors de la prochaine journée citoyenne.

POINT XI COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH (D2023-09-44)

A) Rapport d'activité 2022

Madame le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin BRISACH. Ce document peut être consulté en mairie aux heures d'ouvertures.

POINT XII INFORMATIONS ET DIVERS (D2023-09-45)

B) Brigades vertes : caméras piétons

Madame le Maire informe les élus qu'à compter du 18 septembre 2023 les brigades-vertes expérimenteront pour une durée de 15 jours, l'utilisation de caméras piétons dans notre secteur.

L'utilisation de ces caméras, est encadrée par un acte réglementaire RU-69 et le personnel des brigades vertes a été formé en ce sens.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 autorise l'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes-champêtres.

L'utilisation de ces caméras individuelles et des données enregistrées ont pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite des auteurs par la collecte de preuves, la formation et la pédagogie des agents.

C) Poteaux d'incendie

Madame le Maire informe les élus que la société DETEC'O procédera à la vérification de poteaux d'incendie les 25 et 26 septembre prochains.

D) Commission environnement

Madame le Maire souhaite que la commission environnement se réunisse prochainement afin de faire un bilan sur la réduction de l'éclairage public (cf délibération du 18.10.2022).

Madame Lydia DA CONCEICAO fait part de son sentiment d'insécurité pendant la période hivernale pour les enfants qui vont à l'école sachant qu'un lampadaire sur deux est éteint.

Madame le Maire souhaite que ce point soit débattu lors de la réunion de la commission.

E) Commission animation

Madame Fabienne WISS, adjointe, fait le compte-rendu de la commission animation qui s'est tenue le 07 septembre 2023.

Plusieurs dates ont été actées pour les manifestations à venir.

- préparation des décorations automnales et de Noël rendez-vous au hangar communal

mardi 19 septembre à partir de 18h00

jeudi 28 septembre à partir de 18h00

samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00

jeudi 5 octobre à partir de 18h00

- fête d'halloween

vendredi 27 octobre à 9h00 rdv hangar communal préparation des bonbons

samedi 28 octobre à 14h00 rdv sentier botanique préparation des décorations dans la forêt mise en place des ateliers

samedi 28 octobre de 16h30 à 18h30 présence aux différents ateliers passage des enfants

- marché de la Saint-Nicolas

samedi 2 et dimanche 3 décembre

La commission animation souhaite donner une nouvelle impulsion au marché de la Saint-Nicolas à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire.

Madame Lydia DA CONCEICAO demande que lors de la prochaine réunion de la commission animation tout le conseil municipal soit invité afin d'avoir un maximum d'échanges et de propositions. Cette demande ne soulève aucune objection de la part des conseillers.

- fête des aînés

La fête des aînés aura lieu le 14 janvier 2024.

D) Bruit

Madame Lydia DA CONCEICAO fait part des nuisances causées par des rodéos de motos. Madame le Maire fait savoir que d'autres concitoyens se plaignent et qu'elle en a informé la gendarmerie.

Elle rappelle qu'il faut composer le 17 dès que vous êtes témoins de ce type d'incident. Madame le Maire précise qu'elle est consciente de l'exaspération des administrés. Le vrombissement des moteurs, le crissement des pneus, les accélérations brutales deviennent de plus en plus gênantes et posent également des problèmes de sécurité.

La séance est levée à 21 h40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 12 septembre 2023**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint	A donné procuration à Josiane BIGEL	
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	Absent excusé et non représenté	
BONENFANT Fanny	Conseillère	Absente excusée et non représentée	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller	A donné procuration à Réjane LAMY	
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère	Absente excusée et non représentée	
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 29 juin 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Salle polyvalente
 - tarif location
- 5) Déclassement d'un terrain
 - rue des jonquilles
- 6) Personnel communal
 - création de poste
 - taux de promotion
- 7) Fédération des foyers Clubs d'Alsace
 - convention périscolaire
- 8) Adjudication chasse 2023
 - commission de dévolution désignation deux membres
- 9) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
- 10) Kid's moto club
- 11) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - rapport d'activité
- 12) Informations et divers